



CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Vendredi 9 juin 2023
PROCES-VERBAL



SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| ☐ Installation d'un conseiller municipal..... | 3 |
| 1ERE PARTIE A 18H45 : | 4 |
| DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : | 4 |
| 2023-037 Affaires générales – Elections des délégués pour le scrutin sénatorial | 4 |
| 2EME PARTIE A 19H15 : | 7 |
| ☐ Désignation des secrétaires de séance | 7 |
| ☐ Pouvoirs | 7 |
| ☐ Approbation du procès-verbal du conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon du 28 mars 2023..... | 7 |
| ☐ Informations..... | 7 |
| DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : | 7 |
| 2023-038 Affaires générales – Motion de soutien à Yannick Morez, maire de Saint-Brevin, et pour dire stop aux violences faites aux élus | 7 |
| 2023-039 Affaires générales - Vœu contre les déserts médicaux | 10 |
| 2023-040 Affaires générales - Rapport d'observations de la chambre Régionale des Comptes concernant la Compa | 12 |
| 2023-041 Affaires générales – Modification de la composition des commissions permanentes, non permanentes et de délégations et de représentations | 13 |
| 2023-042 Désignation des délégués au SIVU de l'Enfance..... | 16 |
| 2023-043 Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs..... | 17 |
| 2023-044 Ressources Humaines – Désignation d'un référent déontologue des élus locaux | 19 |
| 2023-045 Finances - Vente aux enchères des biens mobiliers relevant du domaine privé – Autorisation du principe et des modalités de cession..... | 21 |
| 2023-046 Culture - Adhésion au réseau le chaînon Pays de la Loire..... | 23 |
| 2023-047 Culture – Modification de la date d'application du tarif de la billetterie du théâtre Quartier Libre..... | 25 |
| 2023-048 Education-Jeunesse – Convention d'ingénierie préalable à la convention territoriale globale | 26 |
| 2023-049 Voirie Reseau – Approbation du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et zonage pluvial - | 28 |
| 2023-050 Urbanisme - Approbation de la Modification n°3 du PLU d'Ancenis | 33 |
| 2023-051 Urbanisme - Approbation de la Modification n°6 du PLU de Saint-Géréon..... | 37 |
| Décisions du maire..... | 42 |

CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Séance du vendredi 9 juin 2023

Le Vendredi Neuf Juin Deux Mil Vingt Trois à Dix Huit Heures Quarante Cinq, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLET, Florent CAILLET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Katharina THOMAS, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Carine MATHIEU, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

Absent(e)s :

Excusée(s) : Isabelle BOURSE, Sébastien PRODHOMME, Christine RAMIREZ, Bruno FOUCHER, Nabil ZEROUAL et Myriam RIALET.

Pouvoirs :

- Isabelle BOURSE à Jean-Noël GRIFFISCH
- Sébastien PRODHOMME à Marine MOUTEL-COCHAIS
- Christine RAMIREZ à Laure CADOREL
- Bruno FOUCHER à Patrice GOUDE
- Myriam RIALET à Olivier AUNEAU
- Nabil ZEROUAL à Nicolas RAYMOND

Ont été désignées secrétaires de séance : M. Bruno DE KERGOMMEAUX et Mme Cécile BERNARDONI.

☑ Installation d'un conseiller municipal

Intervention M. le Maire :

Nous accueillons Camille FRESNEAU. Bienvenue parmi nous à ce Conseil municipal, mais avant de vous passer la parole, je voudrais remercier Pierre qui est là.

Pierre, je voulais justement saluer ton engagement depuis près de 20 ans. Tu es entré au conseil municipal en mars 2001 comme conseiller municipal, et très rapidement tu as pris des fonctions d'adjoint enfance et jeunesse, vie associative, aux loisirs et aux sports, et le dernier mandat en tant qu' élu majoritaire, adjoint à la famille, la jeunesse et l'éducation. Par ailleurs tu as été aussi délégué à la COMPA et au SIVU de l'enfance, dans les différents conseils d'école notamment Sévigné.

Je voulais vraiment saluer ton esprit très constructif et collaboratif. J'ai apprécié d'échanger, de travailler avec toi, même si nous n'étions pas dans la même équipe. Je voulais le saluer et je crois que c'est partagé par l'ensemble de mes collègues. Tu as démissionné car tu t'es engagé dans de nouvelles missions, de nouveaux engagements, tu as été élu président de l'association Habitat Jeunes 44 au niveau Pays de Loire. Un grand remerciement pour tes 22 ans d'engagement pour la commune d'Ancenis-Saint-Géréon et je te souhaite un vif succès pour tes nouveaux engagements.

Merci Pierre.

Intervention Camille FRESNEAU :

Je vais me présenter, Camille FRESNEAU, j'ai 41 ans, je suis ingénieure territoriale. Je travaille dans le domaine de l'aménagement de l'espace public et des mobilités dans une collectivité non loin d'ici. Je suis originaire du Pays d'Ancenis. Cela fait 14 ans que j'habite dans le secteur de Saint-Géréon. J'ai été de nombreuses années dans l'association des parents d'élèves de l'école de mes enfants, et donc c'est naturellement que j'ai choisie de rejoindre Pierre LANDRAIN sur sa liste parce que je partageais pleinement ses idées et je souhaitais continuer à m'impliquer et à

participer à la vie de ma commune. Je suis très enthousiaste et très fière de prendre sa suite au sein de l'équipe de la minorité, et aussi de continuer à créer du lien pour faire ensemble, en tant que nouvelle cheffe de file. Notre équipe a à cœur de défendre nos valeurs pour le bien de l'ensemble des habitants de notre commune, et donc nous allons continuer à contribuer par nos propositions et nos remarques, à l'avancée d'un certain nombre de dossier avec sérieux et toujours à l'écoute des préoccupations des habitants d'Ancenis-Saint-Géréon. Nous veillerons également à ce que les sujets verts, certes incontournables ne fassent pas oublier les besoins de tous et de chacun-es des habitants, personnes âgées, personnes en situation de handicap, la jeunesse, les commerçants.... Que tous les points de vue soient entendus comme il se doit dans une démarche participative. Enfin, je pense qu'il faut toujours avoir à l'esprit que le monde évolue et change plus vite que la forme de la ville et que le fonctionnement de nos collectivités. C'est donc un défi de réussir à répondre à tous les besoins quotidiens des habitants et en même temps de s'inscrire et d'inscrire nos choix dans un temps long avec une vraie vision à long terme. Merci.

1ERE PARTIE A 18H45 :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

2023-037 **AFFAIRES GENERALES – ELECTIONS DES DELEGUES POUR LE SCRUTIN
SENATORIAL**

Rapporteur : Rémy ORHON

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L 283 et L 293 et R 131 à R 148,
Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2023 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Monsieur Rémy ORHON, maire a ouvert la séance.

M. Nicolas RAYMOND a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. Bruno de KERGOMMEAUX, Gilles RAMBAULT, Vivien BRANCHEREAU et Mme Katharina THOMAS.

Le Maire a rappelé qu'en application des articles L.289 et.133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, les conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon et les membres d'une assemblée de Province de Nouvelle Calédonie ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art.L. 287, L.445 et L..556 du Code Electoral).

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 et L.286 du Code électoral, le Conseil municipal devait élire vingt-deux délégués et sept suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du Code électoral).

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées par des conseillers ou groupes de conseillers municipaux :

- la liste « Ancenis-Saint-Géréon une ville en transition » ;
- la liste « Tissons les liens qui nous rassemblent » ;

Le Maire a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Le Conseil Municipal :

PROCÈDE aux opérations électorales mentionnées ci-dessus dont les résultats suivent :

Nombre de conseillers présents à l'appel :29
Nombre de pouvoirs :6
Nombre de conseillers ayant pris part au vote :35
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :0
Nombre de suffrages exprimés :35

Ont obtenu :

- liste « Ancenis-Saint-Géréon une ville en transition »28 voix;
- liste « Tissons les liens qui nous rassemblent »7 voix;

ATTRIBUE les sièges selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne :

- liste « Ancenis-Saint-Géréon une ville en transition » :18 sièges de délégués et 6 sièges de délégués suppléants ;
- liste « Tissons les liens qui nous rassemblent » : 4 sièges de délégués et 1 siège de délégué suppléant ;

PROCLAME élus en qualité de délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 :

| Nom et prénom de l'élu(e) | Liste sur laquelle il ou elle figurait | Mandat de l'élu(e) |
|---------------------------|---|--------------------|
| M RAMBAULT Gilles | Liste <i>Ancenis-Saint-Géréon une ville en transition</i> | délégué |
| Mme LOIRAT Mireille | Liste <i>Ancenis-Saint-Géréon une ville en transition</i> | délégué |
| M CAILLET Florent | Liste <i>Ancenis-Saint-Géréon une ville en transition</i> | délégué |
| Mme LE JALLE Fanny | Liste <i>Ancenis-Saint-Géréon une ville en transition</i> | délégué |
| M de KERGOMMEAUX Bruno | Liste <i>Ancenis-Saint-Géréon une ville en transition</i> | délégué |
| Mme RIALET Myriam | Liste <i>Ancenis-Saint-Géréon une ville en transition</i> | délégué |
| M VIEAU André-Jean | Liste <i>Ancenis-Saint-Géréon une ville en transition</i> | délégué |
| Mme CADOREL Laure | Liste <i>Ancenis-Saint-Géréon une ville en transition</i> | délégué |
| M KERVADEC Renan | Liste <i>Ancenis-Saint-Géréon une ville en transition</i> | délégué |
| Mme COTTINEAU Mélanie | Liste <i>Ancenis-Saint-Géréon une ville en transition</i> | délégué |
| M PRODHOMME Sébastien | Liste <i>Ancenis-Saint-Géréon une ville en transition</i> | délégué |

| | | |
|---------------------------|---|-----------|
| Mme MOUTEL-COCHAIS Marine | Liste <i>Ancenis-Saint-Géréon une ville en transition</i> | délégué |
| M AUNEAU Olivier | Liste <i>Ancenis-Saint-Géréon une ville en transition</i> | délégué |
| Mme THOMAS Katharina | Liste <i>Ancenis-Saint-Géréon une ville en transition</i> | délégué |
| M BOUYER Arnaud | Liste <i>Ancenis-Saint-Géréon une ville en transition</i> | délégué |
| Mme MATHIEU Carine | Liste <i>Ancenis-Saint-Géréon une ville en transition</i> | délégué |
| M FOUCHER Bruno | Liste <i>Ancenis-Saint-Géréon une ville en transition</i> | délégué |
| Mme AUBRY Julie | Liste <i>Ancenis-Saint-Géréon une ville en transition</i> | délégué |
| Mme LENOBLE Séverine | Liste <i>Tissons les liens qui nous rassemblent</i> | délégué |
| M BINET Olivier | Liste <i>Tissons les liens qui nous rassemblent</i> | délégué |
| Mme BERNARDONI Cécile | Liste <i>Tissons les liens qui nous rassemblent</i> | délégué |
| M RAYMOND Nicolas | Liste <i>Tissons les liens qui nous rassemblent</i> | délégué |
| M GOUDE Patrice | Liste <i>Ancenis-Saint-Géréon une ville en transition</i> | suppléant |
| Mme BOURSE Isabelle | Liste <i>Ancenis-Saint-Géréon une ville en transition</i> | suppléant |
| M GRIFFISCH Jean-Noël | Liste <i>Ancenis-Saint-Géréon une ville en transition</i> | suppléant |
| Mme RAMIREZ Christine | Liste <i>Ancenis-Saint-Géréon une ville en transition</i> | suppléant |
| M BRANCHEREAU Vivien | Liste <i>Ancenis-Saint-Géréon une ville en transition</i> | suppléant |
| Mme HALLER Johanna | Liste <i>Ancenis-Saint-Géréon une ville en transition</i> | suppléant |
| Mme ROUSSEAU Sarah | Liste <i>Tissons les liens qui nous rassemblent</i> | suppléant |

2EME PARTIE A 19H15 :

Le Vendredi Neuf Juin Deux Mil Vingt Trois à Dix Neuf Heures Quinze, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLET, Florent CAILLET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Katharina THOMAS, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Carine MATHIEU, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Nabil ZEROUAL, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

Absent(e)s :

Excusée(s) : Isabelle BOURSE, Sébastien PRODHOMME, Christine RAMIREZ, Bruno FOUCHER, Anthony MORTIER et Myriam RIALET.

☐ Désignation des secrétaires de séance

M. Bruno DE KERGOMMEAUX et Mme Cécile BERNARDONI sont désignés secrétaires de séance.

☐ Pouvoirs

Il est donné lecture des pouvoirs de :

- Isabelle BOURSE à Jean-Noël GRIFFISCH
- Sébastien PRODHOMME à Marine MOUTEL-COCHAIS
- Christine RAMIREZ à Laure CADOREL
- Bruno FOUCHER à Patrice GOUDE
- Anthony MORTIER à Florent CAILLET
- Myriam RIALET à Olivier AUNEAU

☐ Approbation du procès-verbal du conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon du 28 mars 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

☐ Informations

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

2023-038 **AFFAIRES GENERALES – MOTION DE SOUTIEN A YANNICK MOREZ, MAIRE DE SAINT-BREVIN, ET POUR DIRE STOP AUX VIOLENCES FAITES AUX ELUS**

Rapporteur : Rémy ORHON

La Communauté des Maires, des Présidents d'intercommunalités et des élus locaux de Loire-Atlantique unie souhaite rendre hommage à leur collègue maire de Saint-Brévin, Yannick MOREZ, qui a pris la lourde et douloureuse décision de démissionner de son mandat et de quitter sa commune de cœur.

Sa décision a été prise à la suite de l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces intolérables et quotidiennes d'opposants au Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Au-delà de la forte émotion suscitée par cette violence extrême, nous voulons rappeler l'urgence à protéger les élus locaux de la République et de dire collectivement « STOP » aux ennemis de la démocratie locale et de la République ! Cette nouvelle agression est un révélateur de l'impuissance publique croissante et de la montée de la violence dans notre société.

Tags insultants sur les murs de nos mairies ou de nos maisons, harcèlements sur les réseaux sociaux, menaces de mort, agressions physiques, outrages, insultes et maintenant incendie criminel. Ensemble, les élus des communes et intercommunalités de Loire-Atlantique, nous souhaitons dénoncer ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie.

Ces ennemis de la démocratie préfèrent le despotisme de la violence et de la force. Ces ennemis de la démocratie préfèrent l'égoïsme à la volonté générale. Ces ennemis de la démocratie méprisent notre mandat local qui nous a été confié par nos concitoyens. Ces ennemis de la démocratie préfèrent la haine, à la liberté d'expression, au respect d'autrui et à la tolérance.

Jusqu'ici la démocratie locale restait à peu près préservée. Aujourd'hui, les violences faites aux élus locaux ne cessent d'augmenter. Il y a les agressions externes mais aussi internes à nos conseils municipaux, alimentées par un débat démocratique national de plus en plus déplorable et violent. Nous appelons à retrouver rapidement et collectivement le chemin d'une démocratie apaisée, respectueuse et exemplaire.

Ces violences sont aussi renforcées par le sentiment d'impunité des auteurs d'agressions, avec en cause la lenteur de la Justice et l'absence de poursuite pénale par manque de moyens.

Même si le maire reste l'élu préféré, car il est un habitant parmi les habitants, confrontés plus que quiconque au quotidien des Français, cette impunité a pour conséquence directe de nuire à notre fonction et désacralise notre mandat de maire et d'élu local ! Et les rares fois où il y a une condamnation, les peines appliquées ne sont pas à la hauteur.

La souffrance des élus locaux n'est pas acceptable, comme celle de leurs familles, qui aussi subissent ces violences. La santé mentale et psychologique des élus doit être prise aussi au sérieux, comme pour toute victime, avec la nécessité d'un accompagnement psychologique adapté et financé par l'Etat.

Par cette motion, nous ne demandons pas un traitement de faveur, mais tout simplement une justice rapide, dissuasive et réparatrice. Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage universel, c'est aussi s'attaquer aux valeurs fondamentales de la France : la démocratie, la République et nos institutions.

Plus largement, nous restons profondément convaincus que toutes les missions de service public sont en danger si nous ne luttons pas plus fortement contre toutes ces agressions envers nos enseignants, nos sapeurs-pompiers, notre police ou la gendarmerie, nos personnels de santé mais aussi nos CCAS, nos agents municipaux pour lesquels nous demandons plus de respect à tous nos concitoyens.

La « Tolérance Zéro » doit être appliquée.

La montée de la défiance envers les élus locaux est aussi renforcée par l'attitude consumériste de nombre de citoyens, en tant que « consommateurs de services publics ».

Le maire était auparavant considéré comme un « mandataire social » gérant les affaires de la cité au nom de l'intérêt général. Il se retrouve désormais aux prises avec des citoyens qui, pour certains exigent de lui qu'il « manage » la commune et pour d'autres, qu'il rende des comptes, tout le temps et en toute transparence.

Nous avons ici un vrai défi de société à résoudre et une véritable pédagogie à développer sur la notion d'engagement au service de l'intérêt général.

Enfin, nous renouvelons aussi notre appel à mener un travail conjoint avec l'Exécutif et la Justice pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux. Entre la prévention et le suivi pénal, tout doit être mis en œuvre : c'est désormais une urgence absolue.

La conséquence directe de ces violences, de la complexité grandissante de la fonction de maires ou encore de ces attitudes consuméristes est une explosion des démissions des élus locaux !

En France, on dénombre déjà plus de 1 300 maires démissionnaires et sur le département de Loire-Atlantique, près de 1 050 élus communaux tous confondus, maires, adjoints et élus locaux, ont rendu leur écharpe tricolore. C'est inédit et très inquiétant. En comparaison avec le mandat précédent de 2014 à 2020, 880 démissions avaient été enregistrées en six ans.

Avec cette hémorragie, c'est bien la démocratie locale qui est en danger et la situation ne cesse de s'aggraver. Sans élus, il n'y a plus de démocratie.

Alors nous disons « STOP » ensemble, aux anarchistes, aux extrémistes et à toute violence contre la démocratie et les élus locaux.

Mais dès ce jour, nous réitérons publiquement notre plein et entier soutien à Yannick Morez. Encore une fois, rien ne justifie cet acte extrêmement grave. Toutes les associations d'élus sont à la disposition du maire, comme de tout élu visé par une agression, pour le soutenir plus que jamais dans cette épreuve.

Nous espérons aussi que les pouvoirs publics tous réunis, du préfet, du sous-préfet à toutes les instances de l'Etat, de la Justice à nos forces de sécurité, accompagnés de nos sénateurs et de nos députés, sauront apporter les réponses et prendre les mesures pour que notre démocratie ne soit plus mise à mal par le comportement de certains, y compris sur les réseaux sociaux.

Est en jeu la pérennité de nos services publics et de nos communes pour que celles et ceux qui les font vivre continuent à s'y investir avec le même dévouement.

Intervention M. le Maire :

Avant de voter cette motion, je voudrais aussi féliciter Madame le Maire qui, en même temps que nous sommes là ce soir, doit être élue à l'unanimité selon mes informations. Je souhaitais apporter mon soutien et saluer son courage alors même qu'elle a déjà reçu des menaces chez elle ou en mairie. Je vous propose de vous lever pour une minute d'applaudissement en guise de soutien et de reconnaissance de son engagement.

Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 35

Contre : 0

ADOPTE la motion de soutien à Yannick Morez, maire de Saint-Brévin, et pour dire stop aux violences faites aux élus.

Rapporteur : Rémy ORHON

Lors de sa séance du 13 avril dernier, la commission des vœux du Conseil Départemental a adopté une motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux.

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical. En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres. De plus, 13 départements sont sans aucun gynécologue.

Le pays d'Ancenis compte 5,1 médecins pour 10 000 habitants (contre 9,8 en Loire-Atlantique et 8,4 à l'échelle régionale), 6,7 infirmières et/ou infirmiers pour 10 000 habitants contre 8 pour 10 000 à l'échelle du département, 4,3 chirurgiens-dentistes pour 10 000 habitants contre 5,8 en Loire-Atlantique.

Quand les déserts médicaux avancent, les inégalités se creusent !

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter des réponses durables à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale : la commune d'Ancenis-Saint-Géréon forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions ?

Intervention Nicolas RAYMOND :

La question des déserts médicaux est vieille de plusieurs décennies. Il y a 50 ans, lors du 18^{ème} congrès national de la médecine rurale à Avignon, la sonnette d'alarme est déjà tirée par les praticiens. Aujourd'hui le constat est sans appel, le pays manque cruellement de médecin et cela ne risque pas de se résoudre dans l'immédiat. Les départs à la retraite des médecins généralistes/spécialistes, la baisse d'attractivité de la médecine générale, les décennies de la régularisation du nombre d'étudiants en médecine sont parmi les causes de la multiplication des déserts médicaux. Force est de constater que malheureusement notre territoire n'échappe pas à cette désertification. Il devient très difficile de se faire soigner par un professionnel de santé en raison de l'absence de médecin de proximité. Cette situation traduit une inégalité territoriale à l'accès au soin, et peut s'avérer dangereuse pour la santé de la population locale. A cela s'ajoute la difficulté que connaissent les hôpitaux publics, notamment celui de notre commune. Dans ce contexte après l'épreuve du COVID, nous tenons ici à remercier et à saluer l'engagement quotidien de nos soignants. Bien sûr, nous partageons et soutenons la proposition de loi transpartisane mais nous sommes conscients que ce vœu ne se traduira pas dans l'immédiat par des résultats concrets sur le territoire. Nous vous rejoignons sur le souhait que la proposition de loi soit inscrite à l'ordre

du jour de l'Assemblée nationale et fasse l'objet d'un débat. Nous encourageons également ensemble de nos territoires à s'inscrire dans cette démarche.

Intervention M. le Maire :

Merci. Vous avez évoqué l'hôpital public, le centre hospitalier Erdre et Loire. C'est vrai que je voulais aussi souligner l'engagement de la directrice et du Docteur COURTOIS et de ses collaborateurs et collaboratrices pour trouver des solutions. Le CHEL a recruté 3 anesthésistes il y a un mois, et peut-être un quatrième. Cela fait longtemps que nous n'avons pas eu un effectif aussi important, qui n'est pas suffisant mais qui est important. Il y a des raisons d'espérer qu'en novembre nous puissions aussi recruter 3 urgentistes. C'est grâce, bien entendu, à l'aménagement de la direction des professionnels de la santé mais également aussi à la mobilisation citoyenne et à la mobilisation politique ; à nous notamment avec le vœu que nous avons adopté en Conseil municipal et fort de ces différents vœux adoptés par l'ensemble des communes du Pays d'Ancenis, nous avons envoyé un courrier au ministre. Vous avez reçu la réponse du ministre, il ne faut pas s'attendre à plus, mais ce qui était le plus important c'est qu'il est confirmé que l'hôpital est une structure essentielle pour l'accès à la santé de proximité sur le territoire de Loire-Atlantique. C'est effectivement important que cela vienne du ministre. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de passer au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 35

Contre : 0

FORME le vœu que la proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir, soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais

Rapporteur : Rémy ORHON

Lors de sa séance du 30 mars dernier, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) a débattu sur le rapport d'observations définitives sur sa gestion rendu par la Chambre régionale des comptes (CRC), couvrant les exercices de 2017 et suivants.

A la suite de cette présentation, ce rapport doit être soumis aux conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes dans leur plus proche séance.

Vu le Code des juridictions financières, et notamment son article L 243-7,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes du 15 décembre 2022 et la réponse de la COMPA, comme annexés,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a débattu sur ce rapport lors de sa séance du 30 mars 2023,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne s'est pas réuni depuis la présentation lors du conseil communautaire du 30 mars dernier,

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Nous prenons donc acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

PREND ACTE du rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes concernant la Communauté de communes du Pays d'Ancenis.

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

En raison de de la démission de Pierre LANDRAIN en date du 5/06/2023, et de l'installation de Camille FRESNEAU, le conseil municipal doit voter la nouvelle composition des commissions municipales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L 2121-22 et L2224-18,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal en date du 14 décembre 2020, modifié le 12 décembre 2022,

Vu la délibération n°076-20 du 16 juillet 2020 créant et fixant la composition des commissions permanentes,

Vu les délibérations n°112-21 du 27 septembre 2021 et n°2002-0133 du 12 décembre 2022 modifiant la composition des commissions permanentes,

Vu la délibération n°079-20 du 16 juillet 2020 créant et fixant la composition de la commission consultative des marchés forains, et la délibération n°137-2022 modifiant la composition de la commission,

CONSIDÉRANT la démission d'un conseiller municipal,

CONSIDÉRANT l'intérêt, pour le conseil municipal, que les dossiers qui lui sont soumis aient fait l'objet d'une étude et élaboration préalables par des commissions spécialisées chacune dans un domaine ;

CONSIDÉRANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

La composition des commissions concernées devient :

Commission « Transition écologique, mobilités, démocratie locale »

Titulaires : Mireille LOIRAT, Arnaud BOUYER, Katharina THOMAS, Sébastien PRODHOMME, Fabrice CERISIER, Camille FRESNEAU et Séverine LENOBLE.

Commission « Finances, ressources humaines, tranquillité publique »

Titulaires : Gilles RAMBAULT, Johanna HALLER, Arnaud BOUYER, Bruno FOUCHER, Sébastien PRODHOMME, Sylvie ONILLON, Olivier BINET et Camille FRESNEAU.

Commission « Scolarité, Jeunesse, Prévention, CME-CMJ »

Titulaires : Myriam RIALET, André-Jean VIEAU, Olivier AUNEAU, Katharina THOMAS, Julie AUBRY, Sarah ROUSSEAU, Nabil ZEROUAL.

Commission consultative « Marchés forains »

Titulaires : Laure CADOREL, Christine RAMIREZ, Patrice GOUDE, Bruno de KERGOMMEAUX, Carine MATHIEU, Gilles RAMBAULT, Séverine LENOBLE, Olivier BINET.

Commission consultative « contrôle de la liste électorale »

Titulaires : Patrice GOUDE, Bruno FOUCHER, Sylvie ONILLON, Séverine LENOBLE, Sarah ROUSSEAU.

Suppléants : Sébastien PRODHOMME, Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Nicolas RAYMOND et Camille FRESNEAU.

Intervention M. Le Maire :

Oui ?

Intervention Séverine LENOBLE :

Il y avait aussi la commission consultative des impôts directs ? Je l'avais signalé car Pierre en faisait partie.

Intervention Christine PRIGENT :

Nous n'avons pas M. LANDRAIN notifié dans la liste. Cela a été désigné en 2020. Il y a une liste qui est présentée et après c'est la direction des finances qui choisit mais ils n'ont pas M. LANDRAIN sur la liste. Au cas où, si on trouve une erreur, nous reviendrons vers vous en septembre mais normalement il n'y a pas d'erreur.

Intervention M. le Maire :

Bien, tout le monde est d'accord pour cette nouvelle composition, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 35

Contre : 0

APPROUVE la modification de la composition des commissions municipales permanentes et non permanentes telle qu'indiquée ci-dessus,

Les représentations et délégations sont modifiées comme suit :

Conseil d'école élémentaire Madame de Sévigné

Vu la délibération n°2022-0139 du 12 décembre 2022 modifiant les délégations de représentations, CONSIDÉRANT la démission de Pierre LANDRAIN en date du 5/06/2023,

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 35

Contre : 0

DESIGNE Nabil ZEROUAL en qualité de délégué pour représenter la Ville au conseil d'école élémentaire Madame de Sévigné, en remplacement de Pierre LANDRAIN.

Conseil d'école maternelle Madame de Sévigné

Vu la délibération n°2022-0139 du 12 décembre 2022 modifiant les délégations de représentations, CONSIDÉRANT la démission de Pierre LANDRAIN en date du 5/06/2023,

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 35

Contre : 0

DESIGNE Nabil ZEROUAL en qualité de délégué pour représenter la Ville au conseil d'école maternelle Madame de Sévigné, en remplacement de Pierre LANDRAIN.

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

Monsieur le Maire indique que conformément aux statuts du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de l'Enfance, le conseil municipal doit désigner des délégués pour le représenter au sein de cette instance.

Il rappelle que l'article 7 des statuts du SIVU de l'Enfance dispose que le syndicat est administré par un conseil au sein duquel chaque commune est représentée de la façon suivante :

- de 1 à 1 000 habitants : 2 délégués,
- de 1 001 à 5 000 habitants : 1 délégué pour 1 000 habitants ou fraction de 1 000 habitants,
- de 5 001 à 10 000 habitants : 1 délégué pour 2 500 habitants ou fraction de 2 500 habitants,
- à partir de 10 001 habitants : 1 délégué pour 5 000 habitants ou fraction de 5 000 habitants.

Il précise que cette règle s'applique à la population totale.

Au regard de sa population totale (11 184 habitants), la commune d'Ancenis-Saint-Géréon dispose donc de 9 délégués.

Vu la délibération n°2020-85 du 16 juillet 2020 désignant les délégués au Sivu de l'enfance,
CONSIDÉRANT la démission d'un conseiller municipal,

Intervention M. le Maire :

Merci. Vous êtes d'accord Camille ? Bien nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 35

Contre : 0

DECLARE élue déléguée de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon au SIVU de l'Enfance Camille FRESNEAU, en remplacement de Pierre LANDRAIN.

Rapporteur : Johanna HALLER

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. La mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire pour ajuster les postes permanents en fonction des besoins et de l'organisation des services y compris pour permettre la promotion des agents.

Dans la perspective d'ajuster le tableau des effectifs en fonction des besoins et de l'organisation des services et procéder à la nomination des agents concernés par un avancement de grade, il est proposé de procéder à la création des postes suivants :

| CREATIONS DE POSTES | | | | |
|-------------------------------|---|------------------------|---------------------------|---|
| Catégori | Libellé du grade | Nombre de poste | Durée hebdomadaire | Emploi |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| A | Attaché(e) principal(e) | 1 | 35 | Directeur(rice) Ressources Humaines |
| B | Rédacteur(rice) principal(e) de 1 ^{ère} classe | 1 | 35 | Responsable service juridique et commande publique |
| C | Adjoint(e) administratif(ve) | 1 | 35 | Assistant(e) administratif(ve) comptabilité/commande publique |
| FILIERE ANIMATION | | | | |
| B | Animateur(rice) principal(e) 1 ^{ère} classe | 1 | 35 | Coordinateur(rice) secteur ados |
| C | Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe | 1 | 27.75 | Animateur(rice) des temps périscolaires |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| A | Ingénieur(e) | 1 | 35 | Responsable Voirie Espaces Publics |
| C | Adjoint(e) technique principal de 2 ^{ème} classe | 3 | 35 | Agent(e) polyvalent(e) d'entretien et des temps périscolaires (1) Jardinier(e) (1) Agent(e) chargé(e) de l'entretien et du gardiennage des salles (1) |

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,

Vu le tableau des effectifs annexé,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 25 mai 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la création des postes nécessaires au bon fonctionnement du service et dans la perspective d'acter les avancements de grade 2023,

Intervention M. le Maire :

Oui allez-y Olivier.

Intervention Olivier BINET :

Juste une petite question, quel sera l'impact financier suite à ces modifications d'effectif s'il vous plaît ?

Intervention Gilles RAMBAULT :

En année pleine, environ 7 000€ toutes charges comprises.

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 35

Contre : 0

DECIDE de créer les poste proposés ci-dessus,

PRECISE que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2023,

FIXE le nouveau tableau des effectifs tel qu'indiqué en annexe.

Rapporteur : Johanna HALLER

L'article L1111-1-1 du Code général de de la fonction publique, issu de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, prévoit la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. L'article R1111-1 du CGCT qui est entré en vigueur le 1^{er} juin précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de le désigner et de préciser ses modalités d'intervention.

A cet effet, l'Association des Maires de France de Loire-Atlantique (AMF44) a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologue auprès des élus, sachant que cette liste peut évoluer dans le temps.

Il est précisé que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Ces missions peuvent selon les cas être assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

2° Un collègue, composé de personnes répondant aux conditions du 1°.

Le conseil municipal doit délibérer pour désigner un ou des référents déontologues (ou des membres du collège) et préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

Les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération sont également à définir.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-1-1 et R1111-1-A à R.1111-1-D,

Vu la loi °2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste des référents déontologues communiqué par l'AMF44,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 25 mai 2023,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 35

Contre : 0

DESIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF44, annexée à la présente délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste,

DECIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour une durée de 3 ans,

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen comme suit :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition,

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

Le ou les référents déontologues communiqueront leur avis par écrit dans un délai raisonnable et ajusté selon la complexité de la demande,

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- ordinateur de la collectivité et poste téléphonique fixe en fonction des disponibilités des services,

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- 80 euros par personne et par dossier,
- 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée,

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les conditions générales d'abonnement aux services Agorastore et celles particulières de vente annexées à la présente délibération,

Vu la délibération n°140-22 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 25 mai 2023,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de matériels, véhicules équipements et autres mobiliers inexploités ou devenus inutiles ou inadaptés pour l'exercice des activités des services administratifs et techniques,

CONSIDÉRANT que ces biens, en application de l'article L.2112-1 du Code général des collectivités territoriales sont issus du domaine privé de la commune,

CONSIDÉRANT que ces biens souvent de faible valeur occasionnent des frais de stockage et peuvent être revendus,

CONSIDÉRANT que par délibération n°140-22 en date du 12 décembre 2022, le conseil municipal a donné délégation au maire pour l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'un prix unitaire n'excédant pas 4 600 €,

CONSIDÉRANT que la vente aux enchères se fait par le biais d'un site spécialisé dans les biens d'occasion des collectivités, en assurant une sécurité et une transparence puisqu'ouvert à tout intéressé,

CONSIDÉRANT que cette démarche répond aux enjeux actuels liés à l'économie circulaire et au développement durable, en assurant une réutilisation des équipements,

CONSIDÉRANT que dans ce domaine, le site leader d'enchères est la SASU Agorastore (SIRET n° 491 023 073 00027), sise 20 rue Voltaire à Montreuil, via une plateforme gérant les inscriptions, les enchères, la communication entre les personnes intéressées et les vendeurs, sur la base des offres établies par la commune,

CONSIDÉRANT les conditions générales et particulières de vente applicables au courtage de biens mobiliers de la SASU Agorastore,

CONSIDÉRANT les modalités de rémunération de la société, à savoir une commission sur chaque vente conclue (actuellement 15 %) avec l'application d'un forfait minimum de 15 € hors taxes par facturation,

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je vous propose de passer au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 35

Contre : 0

APPROUVE le mode de cession par mise aux enchères des biens mis à la réforme appartenant au domaine privé de la commune, à savoir notamment les véhicules, matériels roulants, matériels informatiques, matériels et mobiliers scolaires, mobilier ou éléments de mobiliers de bureau, équipements des espaces verts, matériels des services techniques, outillages, réputés réformés par les services de la ville,

AUTORISE les ventes des biens, dans ce cadre, dont la valeur est susceptible de dépasser le seuil des 4 600 € au prix de la dernière enchère,

PREND ACTE des termes du contrat cadre de prestations de vente aux enchères publiques proposé par la SASU Agorastore (SIRET n° 491 023 073 00027), sise 20 rue Voltaire à Montreuil, et en particulier le versement d'une commission sur chacune des ventes conclues, étant précisé que sa signature relève de la délégation du Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code précité,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteuse : Fanny Le JALLE

La Fédération Chainon Pays de la Loire soutient la création régionale dans le domaine du spectacle vivant en matière de diffusion et de création.

Elle met en réseau des structures professionnelles adhérentes en rassemblant la profession. L'association, membre du réseau Chainon national, contribue aux échanges et à la réflexion sur les pratiques professionnelles. Elle est un lieu d'animation et d'échanges entre les structures et leurs responsables.

L'adhésion à la fédération régionale permet de participer :

- Au repérage artistique en proposant des artistes à accompagner sur le territoire,
- A l'organisation de rencontres professionnelles,
- A l'organisation du festival Région en Scène qui se déroule en janvier,
- A la dynamisation d'un réseau régional pour une meilleure diffusion des arts vivants et l'accompagnement des compagnies.

L'adhésion au réseau national du Chainon permet de :

- Découvrir sur quelques jours une sélection d'artistes pluridisciplinaire issue d'un dispositif original de repérage par le regard croisé de programmateurs (à Laval en septembre),
- Participer à la vie de l'association,
- Participer à la « Tournée du Chainon » et de bénéficier de tarifs négociés sur le prix des spectacles,
- Profiter des mutualisations sur les transports générés par les tournées entre adhérents,
- Profiter d'échanges et d'expertises sur la qualité artistique de spectacles,
- D'avoir un tarif préférentiel pour accéder au Festival du Chainon Manquant,
- D'avoir un accès prioritaire au système de réservation en ligne pour ce festival.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale Culture, patrimoine historique, naturel et culturel du 7 juin 2023,

CONSIDÉRANT le soutien à la création régionale dans le domaine du spectacle vivant, de la mise en réseau de l'expertise artistique et de la mise en place d'outils d'aide au repérage pour l'organisation de la programmation en matière de diffusion,

CONSIDÉRANT la possibilité d'accompagnement des équipes artistiques en matière de création,

CONSIDÉRANT la mise en réseau des structures professionnelle,

Intervention M. le Maire :

Petite précision : il s'agit d'une régularisation car cela fait plusieurs années que la commune adhère à ce réseau et il n'y a jamais eu de délibération. C'est donc une délibération purement technique. Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 35

Contre : 0

DECIDE d'adhérer de manière groupée à la Fédération régionale Chainon Pays de la Loire et au réseau national Le Chainon pour un montant total de 400 €,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier le formulaire d'adhésion.

Rapporteuse : Fanny Le JALLE

Une nouvelle grille tarifaire pour 2023 a été adoptée par délibération n°2023-030 du 28 mars 2023. La date d'application de ces tarifs de billetterie doit être modifiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-030 du 28 mars 2023 approuvant les tarifs municipaux pour 2023 à compter du 1^{er} juillet 2023,

CONSIDÉRANT l'ouverture de la billetterie à la date du 16 juin 2023, et non au 1^{er} juillet,

Intervention M. le Maire :

Peut-être annoncer les deux soirées la semaine prochaine ?

Intervention Fanny LE JALLE :

Le 14 et 15 juin, vous êtes tous attendus au théâtre pour la présentation de la nouvelle saison culturelle qui va vous éblouir.

Intervention M. le Maire :

Il reste encore des places mais ça se remplit très bien et c'est bon signe donc le 14 et 15 juin. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 35

Contre : 0

DECIDE de modifier la date d'application des tarifs du théâtre à compter du 16 juin 2023,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Le contrat enfance jeunesse signé entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et la commune est arrivé à échéance au 31 décembre 2022. La Caf nous informe que le Contrat enfance jeunesse est remplacé par une convention territoriale globale et qu'à ce titre, cette convention devra être signée à l'échelle du territoire de la COMPA, en partenariat avec les communes, SIVOM et SIVU exerçant les compétences petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité sur le territoire de la communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de Communes du Pays d'Ancenis en date du 30 mars 2023 qui souhaite conclure une convention d'ingénierie préalable à la Convention territoriale globale avec les collectivités du Pays d'Ancenis compétentes en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, et parentalité (communes- SIVOM – SIVU)

Vu l'avis de la commission Scolarité, jeunesse, prévention, CME CMJ du 7 juin 2023,

CONSIDERANT l'évolution de la structure des communes, l'élargissement de la taille des intercommunalités, la mise en place des métropoles et la création des pôles territoriaux ruraux, structurent un nouveau cadre de coopération entre les collectivités locales,

CONSIDERANT que dans ce contexte mouvant et contraint, la Caf souhaite redéfinir et conforter le pilotage d'un projet de territoire,

CONSIDERANT que la présente convention vise à définir le prérequis à l'élaboration d'un projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre,

CONSIDERANT que cette convention a pour objet :

- de permettre le financement d'une mission d'accompagnement à l'élaboration de la Ctg, selon le barème en vigueur dans le cadre du bonus territoire,
- de dresser un portrait social du territoire,
- de réaliser un état des lieux, et l'utilisation des différents services et dispositifs locaux,
- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la communauté de communes, s'agissant des 4 champs spécifiques suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- d'accompagner les élus dans la définition de leur projet politique en matière d'enfance/jeunesse et parentalité, dans la perspective de signer une Ctg avec la Caf.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention d'ingénierie préalable à la convention territoriale globale, la présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ?

Intervention Sarah ROUSSEAU :

La convention territoriale globale est une démarche pour construire un projet social de territoire. La convention territoriale globale facilite le développement des services aux familles mais elle permet aussi de questionner le fonctionnement des services existants et de mieux les mobiliser. Au-delà de cela, elle permet au travers du projet de territoire de flécher et de s'adapter à de nouveaux besoins et d'évoluer dans ce périmètre. Aussi, nous nous étonnons de retrouver les quatre champs spécifiques que sont la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité. En effet la convention territoriale globale inclut aussi l'accès au droit, à l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap et l'accompagnement social. Pourquoi ne pas les inclure tout de suite dans le diagnostic et la future convention ?

Intervention André-Jean VIEAU :

Ce sont les quatre champs qui sont obligatoires pour créer une convention territoriale globale, les autres champs ne sont pas obligatoires. Mais par contre, pendant cette période de 2 ans, il va y avoir ce diagnostic de territoire. Chaque collectivité va pouvoir mettre en plus les compétences optionnelles que vous avez nommées, si elle en voit le besoin.

Intervention M. le Maire :

Il y a un peu de contradiction en ce moment parce que le gouvernement souhaite créer des services publics « petite enfance » communaux, alors que là, on nous demande plutôt un service à l'échelle de l'intercommunalité. Il y a quelques contradictions qui compliquent effectivement la réflexion. En tous les cas, nous restons extrêmement vigilants parce que derrière nous savons aussi qu'un des objectifs est de réduire les dépenses et les financements. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précision ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 35

Contre : 0

APPROUVE la convention comme jointe à la délibération,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention d'ingénierie préalable à la convention territoriale globale, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette convention.

Rapporteur : Renan KERVADEC

Dans un souci du respect de l'environnement et de la réglementation, la commune a lancé un diagnostic et une réflexion globale sur l'assainissement des eaux pluviales sur son territoire afin d'établir un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales. L'étude s'est déroulée courant 2019-2020. L'étude portait sur :

- le système d'assainissement pluvial de la commune,
- le milieu récepteur,
- le zonage des eaux pluviales.

Les deux Plans locaux d'urbanisme (PLU) des villes historiques d'Ancenis et de Saint-Géréon étant concernés par des procédures de modification, il a été décidé de réaliser des enquêtes publiques conjointes permettant d'approuver la modification n°3 du PLU d'Ancenis historique, la modification n°6 du PLU de Saint-Géréon historique et le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et son zonage pluvial. Ainsi ce dernier est annexé directement aux deux documents d'urbanisme sans réaliser une procédure de mise à jour.

Pour rappel, un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales est une étude d'orientation du système d'assainissement des eaux pluviales visant à :

- connaître et comprendre son fonctionnement actuel ;
- déceler et expliquer les anomalies de fonctionnement et en appréhender les impacts sur la fiabilité du réseau et le milieu naturel ;
- évaluer les problèmes liés aux eaux pluviales et de ruissellements ;
- appréhender par diverses approches les types d'aménagements les mieux adaptés pour pallier à ces dysfonctionnements ;
- préparer l'avenir en proposant des actions (travaux et études de détail complémentaires), nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement en situation future ;
- définir le projet de zonage des eaux pluviales, conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

C'est donc un outil d'aide à la décision et de planification qui met en perspective les équipements en matière d'assainissement des eaux pluviales selon les objectifs de protection de l'environnement défini par la réglementation, avec les hypothèses de développement en termes d'urbanisation de la commune et les nécessités de mises aux normes des équipements. Il permet de définir et de mettre en place les solutions les mieux adaptées aux contraintes physiques locales et à la typologie de l'urbanisation actuelle et future de la commune (habitat, activités...).

Le zonage des eaux pluviales est un outil de gestion des eaux pluviales, qui permet d'organiser les diverses actions à mener en vue de réduire le ruissellement d'eau de pluie, et donc la pollution qui s'accumule dans les eaux pluviales récupérées par les réseaux d'assainissement. La pluie infiltrée au plus près de son point de chute, dans des sols non artificialisés ou perméables, contient peu de pollution et ne contribue pas à saturer les réseaux d'assainissement.

Différents dispositifs et mesures peuvent être mis en œuvre, comme la conservation de surfaces non imperméabilisées pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales, l'obligation d'infiltrer les eaux pluviales à la parcelle, la détermination d'un seuil maximal d'imperméabilisation...

Le zonage pluvial cartographie donc ces mesures et ces dispositifs. Il est annexé au Plan local d'urbanisme. Le zonage pluvial qui s'inscrit dans un contexte de changements environnementaux (raréfaction de la ressource en eau, inondations...), répond à trois objectifs principaux :

- intégrer la problématique des eaux pluviales dans l'aménagement du territoire en respectant au maximum le cycle de l'eau ;
- améliorer la gestion des eaux pluviales ;
- encourager la gestion intégrée des eaux pluviales.

Les prescriptions du zonage pluvial s'appliqueront sur l'ensemble du territoire d'Ancenis-Saint-Géréon avec des mises en œuvre différenciées selon les bassins versants et la nature des projets d'aménagement.

Le dossier de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et de zonage des eaux pluviales est annexé à la présente délibération.

Il comprend :

- **l'état des lieux :**
 - diagnostic
 - plan de l'état des lieux
 - carte des bassins versants
 - carte des points de prélèvements suivi analytique
 - le zonage des eaux pluviales :
 - dossier de présentation Zonage eaux pluviales : rapport
 - plan de zonage eaux
 - notice simplifiée d'application du zonage eaux pluviales

- **le dossier de régularisation des réseaux d'eaux pluviales :**
 - dossier de régularisation des réseaux d'eaux pluviales au titre de la loi sur l'eau – déclaration d'existante : rapport
 - plan d'évolution de l'urbanisation depuis 1993
 - les hypothèses d'urbanisation future :
 - commune d'Ancenis historique
 - commune de Saint-Géréon historique
 - les propositions d'aménagement :
 - bassin versant n°10 : suite aux problèmes récurrents constatés en situation actuelle
 - bassin versant n°12 : proposition d'aménagement suite aux modélisations avec le logiciel CANOE
 - bassin versant n°13 : proposition d'aménagement suite aux modélisations avec le logiciel CANOE

- **le dossier de régularisation des réseaux d'eaux pluviales :**
 - plan des réseaux Eaux pluviales – secteur Saint-Géréon
 - plan des réseaux Eaux pluviales – secteur Ancenis Nord
 - plan des réseaux Eaux pluviales – secteur Ancenis Sud
 - plan des réseaux Eaux pluviales – secteur Ancenis ZA Nord

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et de zonage des eaux pluviales a été notifié aux Personnes publiques associées et consultées (PPAC), mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, par courrier en date du 05 juillet 2022, ainsi qu'à la Direction des territoires et de la mer (DDTM) du département de Loire-Atlantique – service police de l'eau au titre de la loi sur l'eau le 4 août 2022.

Conformément à l'article R.122-17 du Code de l'environnement, une demande d'examen au cas par cas avant évaluation environnementale a été transmise à l'autorité environnementale le 25 février 2020. Cette dernière a confirmé en date du 4 mai 2020 que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Le dossier, complété des avis des Personnes publiques associées et de l'autorité environnementale, a été soumis à enquête publique du 23 janvier 2023 au 22 février 2023 inclus.

La commissaire enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions le 28 mars 2023 avec un avis favorable au projet de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et de zonage des eaux pluviales

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-10 et R.2226-1.2,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 et L.215-14,

Vu le Code civil, notamment ses articles 640, 641 et 668,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Communauté de communes du pays d'Ancenis (COMPA) en date du 5 octobre 2022,

Vu l'arrêté municipal n° 642-2022 en date du 27 décembre 2022 précisant les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative au projet de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et de zonage des eaux pluviales d'Ancenis-Saint-Géréon,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 janvier 2023 au 22 février 2023 ainsi que le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice,

Vu le dossier de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et de zonage des eaux pluviales soumis à approbation annexé à la présente délibération présentant les modifications à apporter au projet soumis à enquête publique,

Vu les deux tableaux de prise en compte des avis PPAC et des remarques de l'enquête publique (respectivement annexes 1 et 2) annexés à la présente délibération et présentant les modifications à apporter au projet soumis à enquête publique,

Vu l'avis de la commission municipale d'Urbanisme, nature en ville et affaires foncières du 4 avril 2023,

CONSIDÉRANT que la Commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable à l'ensemble du dossier de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et de zonage des eaux pluviales,

CONSIDÉRANT que, suite à l'avis défavorable de la COMPA, des échanges ont eu lieu entre les deux collectivités :

- qu'il a été décidé d'intégrer le zonage pluvial uniquement comme annexe aux PLUs ;
- que la mention relative à la protection des zones humides, au niveau du zonage pluvial a été retirée ;
- que les propositions relatives à la prise en compte uniquement de la surface imperméabilisée projetée et à la prise en compte de la surface imperméabilisées de l'extension et de l'existant à l'échelle de l'unité foncière sont intégrées au projet de zonage pluvial,

CONSIDÉRANT que le dossier de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et de zonage pluvial tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

CONSIDÉRANT la présentation du projet à la commission Travaux Infrastructure lors de sa séance du 7 avril 2022,

Intervention M. le Maire :

Merci Bruno. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Monsieur le Maire, il est dit dans l'annexe 1 de la présente délibération que, suite aux remarques de la COMPA lors de l'enquête publique jugeant trop prescriptive et source de difficultés d'application sur la demande d'autorisation d'urbanisme, la COMPA émet un avis défavorable à l'intégration du zonage pluvial dans le règlement du PLU. L'application du zonage pluvial sera rendue plus souple dans la mesure où il ne sera intégré que comme annexe au PLU. Ce qui nous amène à poser la question suivante : comment envisage-t-on de promouvoir la gestion durable des eaux pluviales, la réduction des risques d'inondations, la préservation de la qualité de l'eau, de favoriser un aménagement urbain plus résilient en protégeant les écosystèmes naturels, les terres agricoles tout en évitant d'intégrer le zonage aux dispositions réglementaires du PLU ?

Intervention Bruno DE KERGOMMEAUX :

Oui c'est exact et c'est bien dommage qu'il y ait eu un avis défavorable de la COMPA. Nous le regrettons, c'est bien pour cela que je l'ai mentionné. Il y a eu des négociations avec nos services et les services de la COMPA pour aboutir à un accord, qui n'est pas forcément optimum, mais cela permet quand même que la COMPA donne un avis favorable aux deux modifications des PLU historiques d'Ancenis et de Saint-Géréon.

Intervention M. le Maire :

Oui cela bloquait tout le reste.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Je n'avais juste pas tout à fait fini.

Intervention M. le Maire :

Pardon. Effectivement, je trouve dommage que le seul avis défavorable vienne de la COMPA alors que toutes les personnes associées avaient donné un avis favorable. Ce que je regrette, c'est que nous l'avons eu par courrier sans avoir un échange politique préalable. Nous avons eu cet échange après, la position de la COMPA était ferme, considérant que ça pouvait contraindre le développement économique alors que la Direction départementale des territoires et de la mer avait donné un avis très favorable justement à la gestion de l'eau à la parcelle, c'est effectivement un contresens.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Oui, et on le voit bien en plus avec un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires qui est en cours, le SCOT qui arrive. Du coup, je continue mon propos mais j'ai presque la réponse.

Je voulais juste ajouter que pour protéger la ressource en eaux, il faut savoir s'en donner les moyens et c'est également l'affaire de tous sur le territoire. A ce jour, la COMPA n'a pas pris la compétence eaux pluviales et eaux potables parce que ce n'était pas obligatoire pour une communauté de commune. Pour agir largement sur la sobriété, la protection de la ressource en eau qui se raréfie, une réflexion à l'échelle du Pays d'Ancenis nous semble opportune. Comme vous l'avez si bien dit dans la presse, le Ouest France du 15 mai, la transition écologique ça commence à l'échelle locale. Aussi M. le Maire, pouvez-vous nous informer si vous souhaitez interpellier vos collègues de la COMPA pour que la compétence assainissement intègre également celle des eaux pluviales et de l'eau potable.

Intervention M. le Maire :

Oui c'est prévu pour 2026. Nous, notre volonté, vous l'avez très bien exprimé, nous partageons complètement votre position d'aller plus loin sur la préservation de la ressource et d'avoir une gestion pas seulement « petit cycle de l'eau » mais « grand cycle de l'eau » sinon nous n'y arriverons pas dans la gestion de la ressource. Nous le voyons bien encore pour cette année. On va vers des difficultés en termes d'irrigation et de consommation en eau, même si les nappes phréatiques se sont reconstituées. Néanmoins, la gestion de l'eau à la parcelle et la préservation des zones humides est essentielle. Malheureusement, les zones humides ont disparu, elles ont été divisées par deux depuis 1970 malgré l'accord de Ramsar. Quand une zone humide disparaît, c'est aussi beaucoup de biodiversité en moins et essentielle pour notre équilibre. En tous les cas, c'est le message que l'on portera. Soyez-en sûrs.

Intervention Bruno DE KERGOMMEAUX :

Je voudrais rajouter simplement que c'est un document qui va être en annexe des deux PLU. Or il faut savoir que c'est la commune, donc le Maire ou son représentant, qui accorde ou non les permis de construire et donc nous allons faire très attention comme nous faisons attention aujourd'hui au problème de conservation des haies. Je peux vous dire que nous avons déjà refusé un permis de construire en zone économique parce que ça détruisait les haies. Le professionnel a refait son permis de construire pour que la haie soit préservée. Malgré tout, nous faisons attention à tous ces problèmes d'environnement au niveau de la commune, parce que c'est quand même les communes qui livrent en dernier lieu les permis de construire.

Intervention Cécile BERNARDONI :

On parle tous en net vertueux, on voit bien que c'est le thème de l'année c'est l'eau, et si on ne s'en donne pas les moyens à travers les documents réglementaires, comment on fait. C'est au moins un des outils sur lequel on peut foncer.

Intervention M. le Maire :

L'exemple que Bruno nous a donné est aussi sur un projet d'un acteur économique qui au départ n'avait pas pris la mesure de cet arrachage. Nous avons échangé avec lui et effectivement il a retravaillé un projet qualitatif et validé par un écologue. Comme quoi la protection de l'environnement et le développement économique ne sont pas incompatibles. Il faut faire changer les mentalités. Malheureusement, cela ne sera pas une obligation mais dans le cadre des instructions, on poussera très largement à faire en sorte effectivement que les pétitionnaires puissent gérer leurs eaux pluviales à la parcelle. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'information ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 2

Exprimés : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et le zonage pluvial associé, sur la base du dossier annexé à la présente délibération, modifié pour tenir compte de l'avis de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX

La présente délibération a pour objet d'approuver la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune historique d'Ancenis. Elle porte à la fois sur le règlement écrit, le règlement graphique (zonage), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les annexes. Cette procédure s'inscrit dans la continuité des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU qui n'est pas modifié.

Le Plan Local d'Urbanisme de Ancenis historique a été approuvé le 28 avril 2014, modifié à 5 reprises, fait l'objet d'une révision allégée et d'une mise à jour.

La présente modification n°3 a pour principaux objectifs :

- la modification d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et la création de nouvelles OAP concernant :
 - l'ajustement de l'OAP Urien-Rieux à vocation résidentielle,
 - l'ajustement de deux OAP à vocation d'activités économiques (La Fouquetière et l'Hermitage / la Planche),
 - la prise en compte de nouveaux potentiels de renouvellement urbain sur l'îlot Eriau-Chateaubriand et le quartier Fresnes-Hauts Pavés.
- des adaptations du règlement graphique (zonage) et du règlement écrit pour intégrer les dispositions spécifiques au lotissement de La Chauvinière, améliorer le document d'urbanisme et tendre vers davantage de convergence avec le PLU de la commune de Saint-Géréon historique, intégrer des dispositions génériques relatives à la gestion des eaux pluviales,
- la mise à jour des annexes avec l'intégration du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales (SDAEP) et du nouvel arrêté préfectoral du classement sonore des voies bruyantes.

Le dossier de modification n°3 est annexé à la présente délibération.

Il comprend :

- la notice de présentation détaillée du projet, dont l'évaluation environnementale,
- les annexes à la notice avec :
 - les nouvelles OAP et les OAP ajustées,
 - le règlement écrit en version « suivi des modifications » pour permettre une lisibilité des évolutions,
 - le règlement graphique (version modifiée),
 - l'annexe au règlement graphique relative à la gestion des eaux pluviales,
 - les éléments ajoutés aux annexes du PLU (SDAEP et nouvel arrêté préfectoral du classement sonore des voies bruyantes).

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°3 du PLU a été notifié aux Personnes publiques associées et consultées (PPAC), mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, par courrier en date du 05 juillet 2022. Faisant l'objet d'une évaluation environnementale, il a également été transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Le dossier, complété des avis des Personnes publiques associées et de l'autorité environnementale, a été soumis à enquête publique du 23 janvier 2023 au 22 février 2023 inclus.

La commissaire enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions le 28 mars 2023 avec un avis favorable au sujet de toutes les évolutions envisagées.

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30 et L.153-36 à L.153-44.,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune historique d'Ancenis approuvé par délibération du Conseil municipal le 28 avril 2014, modifié le 22/09/2014, le 28/09/2015, le 20/06/2016, le 24/09/2018 et le 24/02/2020, ayant fait l'objet d'une révision allégée le 20/06/2016 et mis à jour le 20/03/2017,

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°2022APDL46 / PDL-2022-6381 et 2022-6382 du 17 novembre 2022 et l'avis des Personnes publiques associées,

Vu l'arrêté municipal n° 642-2022 en date du 27 décembre 2022 précisant les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLU d'Ancenis,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 janvier 2023 au 22 février 2023 ainsi que le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice,

Vu le dossier de modification n°3 du PLU soumis à approbation annexé à la présente délibération présentant les modifications à apporter au projet soumis à enquête publique,

Vu la note de synthèse (annexe 1), la carte de synthèse (annexe 2) et les deux tableaux de prise en compte des avis PPAC et des remarques de l'enquête publique (respectivement annexes 3 et 4), annexés à la présente délibération et présentant les modifications à apporter au projet soumis à enquête publique,

Vu l'avis de la commission municipale Urbanisme, nature en ville et affaires foncières du 4 avril 2023,

CONSIDÉRANT que la Commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable au sujet de toutes les évolutions envisagées,

CONSIDÉRANT par ailleurs que les avis des PPAC, de la MRAe, ainsi que les résultats de l'enquête publique, justifient des modifications mineures au projet de modification n°3 exposées dans la note annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que les modifications proposées ne portent pas atteintes aux orientations définies par le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU approuvé le 28 avril 2014,

CONSIDÉRANT que le dossier de modification n°3 du Plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- Affichage pendant un mois en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon ;
- Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Intervention M. le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a une demande de prise de parole ? Oui allez-y.

Intervention Cécile BERNARDONI :

M. le Maire, lors de la séance du Conseil municipal du six février, vous étiez absent et remplacé par la première adjointe. A l'occasion de la délibération 2023-002, j'avais interrogé Mme LOIRAT afin de savoir à quel moment serait planifié, dans la vision du PLU d'Ancenis-Saint-Géréon, le document d'urbanisme de la commune nouvelle permettant de doter la commune nouvelle d'un seul et même document d'urbanisme et de soutenir le développement des logements sur le territoire. Mme LOIRAT m'a répondu que si nous n'avions pas entendu parlé, c'est que cela n'est pas à l'ordre du jour. Du coup pouvez-vous nous dire ce qu'il en est du planning envisagé pour la révision du PLU tenant bien compte du calendrier du SCOT, on sait que ça dérape.

Intervention M. le Maire :

Justement, nous allons nous adapter avec le planning du SCOT. Sachant que par ailleurs, avant la fin du mandat, on aura d'autres modifications à apporter au PLU d'Ancenis-Saint-Géréon, et notamment par rapport à la réflexion que nous menons sur le quartier Moutel-Corderie, quartier gare. Il y aura un certain nombre de modifications sur l'approbation d'un nouveau PLU, il faudra qu'on y aille. C'est vrai qu'on le voit bien, avoir deux PLU en une seule et même commune nouvelle ce n'est pas forcément opérationnel. En tous les cas, il y a des différences qu'il faut gommer. Nous allons lancer l'étude ou la réflexion fin du mandat ou début du mandat de façon à ce qu'on fixe avec le SCOT pour être sûr qu'il soit conforme.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Vous avez mangé ma deuxième question, car effectivement on peut constater que les secteurs gare et Moutel-Corderie ne figurent pas dans la modification n°3 d'Ancenis, et donc ma question était : est-ce que la modification n°4 est en cours ? Pour revenir sur la révision du PLU, effectivement si Horizon PLU fini en 2029, nous sommes à peu près dans ces eaux-là. Mais tout le monde va faire cela parce que nous sommes tous au taquet, nous attendons tous le résultat du SCOT et pour avoir les meilleurs bureaux d'étude, nous pouvons peut-être nous permettre de lancer une consultation mais pas trop tard.

Intervention M. le Maire :

Oui, il y a certes le bureau d'étude mais il y a aussi tout le travail des services, et c'est aussi la capacité à faire des services sachant que nous avons lancé beaucoup d'études.

Concernant la gare, notre objectif était de valider le plan guide avant l'été, sauf que nous sommes sur un dossier extrêmement complexe. D'ailleurs, quand on écoute Loire Atlantique Développement qui nous accompagne, c'est un des dossiers les plus complexe qu'ils gèrent aujourd'hui à l'échelle du département. Je crois que nous n'avons pas perdu de temps car dès 2020, nous avons lancé les différentes études notamment environnementales. Puis nous avons retenu Masterplan qui a travaillé aussi sur la base de concertation. Ça c'était important pour nous qu'on puisse concerter pour arriver à un plan guide qui était pratiquement finalisé.

Sauf que depuis il y a eu des vellétés d'un investisseur important et bien connu sur Ancenis-Saint-Géréon qui souhaite construire des bureaux pour 250 salariés, il faut que nous voyons comment nous imbriquons ou intégrons ce projet d'importance pour l'entreprise, et aussi pour le centre-ville et la ville. Comment effectivement nous faisons en sorte que cela puisse s'insérer dans le plan guide. C'est la raison pour laquelle nous avons perdu un peu de temps.

Et puis dernièrement, suite à l'annonce du Président souhaitant la création de 10 RER métropolitains, il se trouve que la région Pays de Loire et Nantes a déposé sa candidature pour un RER métropolitain nantais avec comme gare concernée celles d'Ancenis, Nort-Sur-Erdre, Sainte Pazanne, Savenay, Clisson et bien sûr Nantes. Il y a deux gares qui aujourd'hui sont en capacité d'accueillir le RER, c'est Savenay et Ancenis. Nous pouvons penser que dès 2030, nous puissions multiplier ou augmenter les fréquences de train.

Nous avons rencontré dernièrement la SNCF, nous avons alerté la COMPA, car il faut que nous l'intégrions dans notre plan guide. Cela aura forcément un impact sur le développement du quartier mais aussi du Pays d'Ancenis, cela requestionne les mobilités à l'échelle du Pays d'Ancenis et du bassin de vie. Nous avons pris l'initiative de les rencontrer en présence de Jean-Yves PLOTEAU, vice-président en charge des mobilités à la COMPA. Nous avons rencontré les représentants de la SNCF, ils nous ont bien confirmés qu'aujourd'hui nous sommes bien à 98 TER, en 2030 il est prévu 120 TER. Nous passerons de 1 250 000 voyageurs à 1 500 000 voyageurs, c'est quand même + 20%. Comment effectivement stocker les véhicules si les voyageurs continuent à venir en véhicule. Il y a une vraie question de mobilité. En 2050 il est prévu pratiquement 170 TER par jour de 5h à 20h voir plus 22h à 00h, à raison d'un train toutes les demi-heures ou toutes les heures. Pour arriver à 1 800 000 voyageurs en 2050. Donc si nous n'intégrons pas cela dans le plan guide, nous ferons une erreur. C'est la raison pour laquelle nous avons préféré ne pas valider le plan guide avant l'été, attendre et rencontrer autour d'une table Masterplan et tous les acteurs concernés par ce projet, la COMPA, la région, pour que nous puissions définir les besoins et les intégrer dans le plan guide.

Et puis pour Corderie Moutel, l'objectif est que nous lancions une enquête publique avant la fin de l'année. Il faut que l'on retravaille avec les commerçants des Arcades. Effectivement, il y a des commerçants qui sont prêts à aller dans le sens de ce que nous proposons, et d'autres qui se questionnent, qui s'interrogent. Si Séverine, j'ai eu des retours, j'ai eu même un commerçant

samedi avec qui j'ai échangé. Il faut que nous retravaillons avec eux. Nous ne ferons pas sans eux de toute façon, c'est la raison pour laquelle il y a différents scénarios que nous allons voir avec eux. Il faut prendre ce temps là pour valider ce plan guide pour qu'ensuite nous passions à une Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP), que l'on devrait passer en enquête publique après l'été, et avec l'objectif de le valider avant la fin de l'année.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Je vous remercie pour toutes ces explications, c'est plutôt intéressant d'avoir posé quelques questions pour avoir tout ça. J'espère que l'enregistrement a bien fonctionné car vu que je suis secrétaire de séance je n'ai pas eu le temps de tout noter. Juste une autre question, l'OAP Moutel-Corderie est, on peut le penser, concernée par ce que vous venez de dire, par la gare, les futurs arrêts. Il pourrait y avoir une zone en interrogation dans l'OAP, je ne sais pas comment ça peut se faire, de telle manière à se réserver la possibilité d'agir dans le futur.

Intervention M. le Maire :

Alors de toute façon, nous allons travailler en commission mixte avec le COPIL. Oui nous pouvons penser qu'effectivement cela a un impact sur l'aménagement Moutel-Corderie. Néanmoins, nous étions partis plutôt sur le fait d'éviter que ce quartier accueille des voitures et des voyageurs, de façon à pacifier le quartier et plutôt inviter ceux qui prennent la voiture pour arriver en gare de plutôt se garer sur le quartier sud, donc le quartier gare avec les infrastructures qui le permettent. Maintenant, on parle de parking hybride, utilisé par les voyageurs dans la journée et par les habitants du quartier la nuit, c'est aussi peut-être travailler sur des parkings silo.

Tous ces points, nous allons commencer à les aborder avec le représentant de la SNCF, que nous allons remettre sur la table lorsque nous allons les rencontrer, car derrière c'est aussi du financement, qui porte le financement. Il y a sûrement du cofinancement et c'est aussi pour ça et après la rencontre avec les différents acteurs, je solliciterai et j'enverrai un courrier à Nantes Métropole et à la région de façon à ce que nous soyons aussi autour de la table. Parce que le RER métropolitain ce n'est pas que l'affaire de la métropole et que de la région, mais c'est aussi l'affaire des intercommunalités et l'affaire des communes où les gares seront desservies par le RER. C'est intéressant, il y a plein de choses qui arrivent qu'il faut intégrer, mais c'est ce qui rend intéressant les projets. Ce sont beaucoup d'informations parce que ça se précipite, mais nous aurons l'occasion d'échanger en commission. Je vous propose de passer au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35
Votants : 35
Abstentions : 0
Exprimés : 35
Bulletins blancs ou nuls : 0
Pour : 35
Contre : 0

APPROUVE la modification n°3 du Plan local d'urbanisme d'Ancenis, sur la base du dossier annexé à la présente délibération, modifié pour tenir compte de l'avis des Personnes publiques associées et consultées et de la Mission régionale d'autorité environnementale, et pour tenir compte des résultats de l'enquête publique,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX

La présente délibération a pour objet d'approuver la modification n°6 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune historique de Saint-Géréon. Elle porte à la fois sur le règlement écrit, le règlement graphique (zonage), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les annexes. Cette procédure s'inscrit dans la continuité des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU qui n'est pas modifié.

Le Plan local d'urbanisme de Saint-Géréon a été approuvé le 18 décembre 2007 et modifié à 4 reprises, la modification n°3 ayant été abrogée.

La présente modification n°6 a pour principaux objectifs :

- la modification d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et la création de nouvelles à vocation essentiellement résidentielle, en lien avec :
 - l'évolution de projets urbains : rues Victor Hugo, Chopin, quartier du Pré Haussé,
 - la suppression des servitudes de projet (L151-41 du code de l'urbanisme) : îlots Babeaux / Maîtres, Chevasnerie / Drapeau, Clos Géréon,
 - la prise en compte de nouveaux potentiels d'optimisation urbaine : Sensives / Montaigne ;
 - des adaptations du règlement graphique (zonage) et du règlement écrit destinées à améliorer le document d'urbanisme et tendre notamment vers davantage de convergence avec le PLU de la commune d'Ancenis historique ;
 - la mise en place d'emplacements réservés, notamment pour des questions de desserte et de gestion des eaux pluviales et l'aménagement d'un futur centre technique municipal à La Gendronnière ;
 - le renforcement de la protection des éléments de patrimoine ;
 - la mise à jour des annexes avec l'intégration du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales (SDAEP) et du nouvel arrêté préfectoral du classement sonore des voies bruyantes.

Le dossier de modification n°6 est annexé à la présente délibération.

Il comprend :

- La notice de présentation détaillée du projet, dont l'évaluation environnementale,
- Les annexes à la notice avec :
- Les nouvelles OAP et les OAP ajustées,
- Le règlement écrit en version « suivi des modifications » pour permettre une lisibilité des évolutions,
- L'annexe au règlement écrit, relative au volet patrimonial,
- Le règlement graphique (version modifiée),
- L'annexe au règlement graphique relative à la gestion des eaux pluviales,
- Les éléments ajoutés aux annexes du PLU (SDAEP et nouvel arrêté préfectoral du classement sonore des voies bruyantes).

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°6 du PLU a été notifié aux Personnes publiques associées et consultées (PPAC), mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, par courrier en date du 05 juillet 2022. Faisant l'objet d'une évaluation environnementale, il a également été transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Le dossier, complété des avis des Personnes publiques associées et de l'autorité environnementale, a été soumis à enquête publique du 23 janvier 2023 au 22 février 2023 inclus.

La commissaire enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions le 28 mars 2023 avec un avis favorable au sujet de toutes les évolutions envisagées, sauf pour la mise en place de l'OAP Babeaux-Maîtres pour laquelle elle a émis un avis défavorable.

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30 et L.153-36 à L.153-44.,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune historique Saint-Géréon approuvé par délibération du Conseil municipal le 18 décembre 2007 et modifié le 06/09/2010, le 22/10/2012, le 26/01/2018, le 14/12/2018),

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°2022APDL46 / PDL-2022-6381 et 2022-6382 du 17 novembre 2022 et l'avis des Personnes publiques associées,

Vu l'arrêté municipal n° 643-2022 en date du 27 décembre 2022 précisant les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative au projet de modification n°6 du PLU de Saint-Géréon,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 janvier 2023 au 22 février 2023 ainsi que le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice,

Vu le dossier de modification n°6 du PLU soumis à approbation annexé à la présente délibération présentant les modifications à apporter au projet soumis à enquête publique,

Vu la note de synthèse (annexe 1), la carte de synthèse (annexe 2) et les deux tableaux de prise en compte des avis PPAC et des remarques de l'enquête publique (respectivement annexes 3 et 4), annexés à la présente délibération et présentant les modifications à apporter au projet soumis à enquête publique,

Vu l'avis de la commission municipale d'Urbanisme, nature en ville et affaires foncières du 4 avril 2023,

CONSIDÉRANT que la Commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable au sujet de toutes les évolutions envisagées, sauf pour la mise en place de l'OAP Babeaux-Maîtres pour laquelle elle a émis un avis défavorable et qu'il est, par conséquent, nécessaire de motiver le choix de maintenir la mise en place de cette OAP,

CONSIDÉRANT à cet égard, qu'il convient de relever que l'avis de la Commissaire-enquêtrice se fonde sur l'avis de la COMPA. Cette dernière sollicite le retrait de cette OAP au motif que ce secteur est inclus dans le périmètre du plan-guide de l'Espace 23 réalisé par la COMPA, et qu'il apparaît prématuré de faire évoluer le zonage et de créer une OAP en l'absence de traduction de la réflexion globale sur l'Espace 23 dans le PLU. La COMPA met en avant le risque que ce secteur ne permette pas d'accueillir de manière pérenne certaines activités aujourd'hui présentes au sein de l'îlot localisé à l'entrée Est de l'Espace 23, remettant en cause la possibilité de reconversion de cet îlot,

CONSIDÉRANT que le sujet relevé par la COMPA (sur lequel s'appuie la Commissaire-enquêtrice) concerne davantage la mise en œuvre opérationnelle et non pas le PLU en tant que tel. La commune rappelle à ce propos qu'elle est propriétaire d'une partie des terrains directement concernés par l'OAP Babeaux-Maîtres, et qu'elle sera vigilante à la programmation des activités de service notamment par la possibilité de recourir à un cahier des charges de cession de terrains,

CONSIDÉRANT que la recherche de davantage de mixité habitat / activités prévu par l'OAP Babeaux-Maîtres va dans le sens des objectifs de sobriété et d'optimisation foncières du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) de la récente loi Climat Résilience,

CONSIDÉRANT que le besoin en logements sur la commune est tel que la Ville ne peut aujourd'hui se permettre de différer davantage dans le temps ce type d'opération destiné à répondre concrètement aux besoins d'une part de la population,

CONSIDÉRANT que le report d'intégration du reste du plan guide de l'Espace 23 au PLU n'empêche nullement la collectivité d'anticiper sa mise en œuvre par des actions foncières adéquates,

CONSIDÉRANT, que les arguments développés ci-dessus justifient le maintien de l'OAP Babeaux-Maîtres telle que proposée dans le cadre du projet de modification n°6 du PLU soumis à enquête publique,

CONSIDÉRANT par ailleurs que les avis des Personnes publiques associées et consultées, de la MRAe, ainsi que les résultats de l'enquête publique justifient des modifications mineures au projet de modification n°6 exposées dans la note annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que les modifications proposées ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU approuvé le 18 décembre 2007,

CONSIDÉRANT que le dossier de modification n°6 du Plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- Affichage pendant un mois en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon ;
- Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Intervention M. le Maire :

Merci Bruno. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Avant de vous proposer de voter, je voudrais quand même remercier l'ensemble des services, l'ensemble des élus de la commission notamment aménagement qui ont travaillé pendant deux ans sur la modification du PLU. Je voudrais remercier aussi le bureau d'étude qui nous a accompagné pendant ces deux années. C'est un travail qui est important et qui était nécessaire pour libérer du potentiel de construction tout en gardant une qualité de cadre de vie. Nous savons que les élus qui ont participé à la commission étaient très attachés à cette nécessité. Je voudrais souligner l'esprit très constructif des habitants lors des concertations. J'ai été agréablement surpris de voir que la plupart ont compris la nécessité du renouvellement urbain, le fait de ne pas faire d'étalement urbain, de préserver les zones agricoles et aussi cet esprit de sens public, d'esprit de partage, en se disant « nous avons eu la chance de pouvoir habiter à Ancenis, nous aussi donnons les possibilités à des futurs habitants de venir bénéficier du cadre de vie de notre commune. » Je crois que c'est important de souligner cet esprit constructif des habitants. Avec ce travail, avec ses différentes modifications du PLU, avec le travail important engagé, on vient d'en parler sur le quartier gare ou le plan guide est en cours de finalisation, avec la réflexion menée aussi sur la requalification du quartier Moutel-Corderie. Avec aussi l'appel à projet que nous avons lancé sur le projet Champs du Moulin, l'ancien site du cinéma, avec le lancement des premières études sur les 30 hectares situés à la Gilarderie et avec la rédaction d'un plan guide opérationnel dont le cadre de l'appel à manifester de l'intérêt, cœur de ville, cœur de bourg initié par le département, tout cela accompagné de la charte d'urbanisme pour une ville nature, plus compacte et accueillante que nous avons validé en conseil municipal du mois de décembre. Nous avons aujourd'hui une boîte à outil qui nous permet de mieux appréhender le développement de notre ville, d'avoir une vision précise de la ville future, tout en prenant compte des enjeux et des défis que nous avons à relever et de proposer maintenant aux promoteurs et porteurs de projets d'élaborer de nouveaux projets urbains innovants. On voit effectivement qu'il y a un tassement des projets lié à l'inflation, c'est

général dans toutes les collectivités malheureusement. Ce travail important et intense est d'ailleurs reconnu à l'extérieur car nous avons été sollicités par une métropole pour organiser en septembre prochain un séminaire dans notre commune à destination des agents de la direction stratégique territoire de cette métropole pour s'approprier de nouvelles stratégies de planification et de transition urbaine, mais également aussi en faisant un pas de côté en venant ici à Ancenis-Saint-Géréon pour effectivement échanger sur notre vision des choses en matière d'urbanisme. C'est une vraie reconnaissance, et cette reconnaissance nous l'avons eu aussi avec ma rencontre avec le nouveau Sous-Préfet qui a reconnu le travail engagé en matière de planification et de transition écologique dans les documents d'urbanisme. Une nouvelle fois, je tiens à remercier tous ceux qui ont participé à l'élaboration de tous ses documents et qui vont continuer encore, parce qu'il y a encore du travail dans les prochains mois. Je vous propose de passer au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 35

Contre : 0

APPROUVE la modification n°6 du Plan local d'urbanisme de Saint-Géréon, sur la base du dossier annexé à la présente délibération, modifié pour tenir compte de l'avis des Personnes publiques associées et consultées et de la Mission régionale d'autorité environnementale, et pour tenir compte des résultats de l'enquête publique,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Information :

Intervention de M. le Maire :

Je voulais faire part d'une information. Quand nous sommes arrivés en 2020, nous avons fait le tour de notre patrimoine et quand nous sommes passés au relais de poste, nous avons émis des doutes quant aux problèmes de sécurité de structure. Nous avons engagé des études de structure, nous avons eu les résultats il y a quelques semaines à peine qui vont nous obliger à fermer le bâtiment du relais de poste suite à des problèmes de structure qui soutiennent les planchers. Aujourd'hui, les structures ne peuvent soutenir seulement que le poids du plancher. Au-dessus il y a des instruments, des peintres, des musiciens. Ils ne nous ont pas dit « demain ça va tomber », mais au vu des résultats du diagnostic il est préférable de fermer ce bâtiment qui est en très mauvais état faute d'entretien. Nous avons proposé une solution pour ces quatre associations utilisatrices de cette partie-là du relais de poste : l'ancienne trésorerie, qui est située à côté du Lycée Jean-Baptiste Eriau, qui a été libérée en fin d'année. Nous l'avons gardé pour le proposer à la vente au lycée, pour répondre à de nouvelles demandes de formation. Nous n'avons pas signé de contrat ou d'engagement, c'était un engagement moral. Nous avons rencontré la présidente et le directeur qui ont compris qu'effectivement il y avait cas de force majeure et qu'ils n'étaient pas tout à fait prêt à créer ces nouvelles formations. Pas plus tard que mercredi soir, nous avons rencontré les quatre associations pour leur dire que fin août, on souhaite fermer pour une question de responsabilité. Nous faisons une première visite des locaux qui sembleraient leur convenir, il va falloir effectivement faire des aménagements et puis nous allons proposer, et c'était prévu aussi, à l'harmonie municipale parce qu'ils sont aussi dans un bâtiment qui n'est pas adapté pour les instruments. Nous les rencontrons la semaine prochaine et nous allons travailler avec eux pour leur installation sachant que c'est un peu moins grand que le relais de poste. Il va falloir travailler et s'organiser autrement. Nous leur avons dit que s'ils avaient d'autres solutions, ils pouvaient aussi les explorer. Je pense que c'est notre seule solution et leur seule solution. Nous vous en dirons un peu plus une fois que nous aurons avancé avec eux, mais pour une ouverture plutôt 1^{er} septembre. Ce sont des informations que je souhaitais passer en conseil municipal. Oui Jean-Noël ?

Intervention Jean-Noël GRIFFISCH :

Je comprends le problème qu'il y a au niveau de la structure et de la sécurité qui oblige à fermer le bâtiment et puis après ?

Intervention M. le Maire :

Après cela fera partie d'une discussion entre nous en commission. Est-ce qu'effectivement nous le restaurons et si on le restaure pourquoi faire ? Ou est-ce qu'on le vend ? Il ne faut rien s'interdire aujourd'hui. L'urgence aujourd'hui est de fermer pour question de sécurité. Nous aurons l'occasion effectivement d'échanger sur le devenir de ce bâtiment sachant aussi que nous avons pas mal de bâtiment, nous avons le château à rénover. Il ne faut pas que nous nous dispersions, nous n'aurons pas forcément les moyens de tout rénover. Il y aura des choix à faire. Les associations présentes au relais de poste sont Arpège, la Bouffée d'art, In Hoc Nido et l'Atelier plus l'Harmonie municipale si on peut loger tout le monde.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui a été donnée par le conseil municipal par délibération en date du 3 juillet 2020 conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes prises depuis la précédente réunion.

Décision municipale n°23-045 du 13/03/2023

Conception, réalisation et maintenance des sites internet de la ville et du théâtre Quartier Libre - WeArePublic

Partie forfaitaire unique ferme = 21 037,50 € ht, soit 25 245,00 € ttc :

Conception, réalisation et référencement des sites

Partie forfaitaire récurrente pour 1 an révisable = 1 200,00 € ht, soit 1 440,00 € ttc :

Hébergement, maintenance et assistance des sites

Partie à prix unitaire : selon les prix unitaires du BPU (Bordereau des prix unitaires), dans la limite d'un montant maximum annuel de 8 000 € ht

Délais d'exécution / durée des prestations :

Conception et réalisation des sites : 6 mois à compter de la notification du marché.

Hébergement, maintenance et assistance : 12 mois, renouvelable tacitement 2 fois par période de 12 mois.

Décision municipale n° 23-046 du 14/03/2023

Vérifications périodiques obligatoires des installations techniques des bâtiments communaux – Avenant de cession – Apave Exploitation France (AEF)

Suite à la nouvelle organisation de la société Apave devenue nécessaire pour séparer juridiquement ses activités relevant du secteur de la construction de ses autres activités. AEF reprendra les activités suivantes : Inspection, essai et mesure, conseil, formation.

Décision municipale n°23-047 du 16/03/2023

Sollicitation de subvention pour le financement de la rénovation du complexe du Bois Jauni – Actualisation du plan de financement

Actualisation du plan de financement, sur la base d'un coût projet estimé à 2 140 000€ HT.

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|-----------------------|--|-----------------------|
| Maitrise d'œuvre | 117 450,00 € | Fonds vert - rénovation énergétique des bâtiments <i>à solliciter à hauteur de 80% sur les dépenses de MOE et travaux (hors extension)</i> | 1 689 000,00 € |
| Travaux de rénovation énergétique | 1 708 800,00 € | Autofinancement | 422 250,00 € |
| Diagnostic de sécurité toiture | 10 000,00 € | | |
| Travaux de renforcement toiture | 100 000,00 € | | |
| Travaux d'accessibilité | 175 000,00 € | | |
| Sous-total - dépenses subventionnables au titre du Fonds vert | 2 111 250,00 € | | |
| MOE et Travaux d'accessibilité partie extension | 28 750,00 € | Autofinancement partie extension | 28 750,00 € |
| Coût projet HT | 2 140 000,00 € | Montant HT | 2 140 000,00 € |

Décision municipale n°23-048 du 16/03/2023

Mission de Contrôle Technique spécialisée « sport » dans le cadre des travaux de réalisation des deux terrains synthétiques sur le site du Bois Jauni et sur le site de Charles Ardoux – LABOSPORT SAS

Durée : La mission commence à la réception de la commande jusqu'à la fin du contrôle
Montant : Le coût de la prestation est fixé à 16 119,84 € HT soit 19 343,81 € TTC. La facturation aura lieu par phase après remise du rapport d'essai

Décision municipale n°23-049 du 16/03/2023

Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la modernisation d'infrastructures sportives et de loisirs par la création de deux terrains synthétiques et leurs annexes – Stade Charles ARDOUX et Complexe sportif du Bois Jauni – SPORT INITIATIVES

Mise en place d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la modernisation d'infrastructures sportives et de loisirs par la création de deux terrains synthétiques sur la base du coût prévisionnel des travaux.

Le montant de l'avenant s'élève ainsi à -1 270€ HT soit -1 524€ TTC (TVA à 20%).

Décision municipale n° 23-050 du 20/03/2023

Convention de mandat d'étude préalables pour le nouveau quartier de la gare – Loire Atlantique Développement SPL (LAD-SPL) – Avenant n°3

L'avenant se porte sur la mise à jour de la rémunération de Loire-Atlantique Développement, avec une décomposition du prix global et forfaitaire passant de 82 875€ HT à 114 675€ hors taxes.

L'actualisation du coût des études de tiers, avec une enveloppe confiée au mandataire ramenée de 401 000€ hors taxes à 375 300 € HT.

La modification de la durée du mandat, avec une prorogation du 30 juin 2023 au 30 septembre 2023.

Décision municipale n° 23-051 du 23/03/2023

Régie de recette droits de place – Avenant n°1

Modification comme suit l'article 6 de l'acte constitutif de la régie : « Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000€. » Les autres articles de l'acte constitutif de la régie de recettes des droits de place restent inchangés.

Décision municipale n° 23-052 du 23/03/2023

Flotte automobile et risques annexes – PILLLOT – Indemnisation pour vol et incendie sur Renault Kangoo électrique – Acceptation

Suite au sinistre survenu en date du 10 novembre 2022, relatif au vol et incendie de la Renault Kangoo électrique FK 422 VL. Montant de l'indemnisation après expertise s'élève à 13 800 € TTC.

Décision municipale n°23-053 du 23/03/2023

Reprise du véhicule Renault Kangoo FK-422-VL par D.A.L SARL pour destruction

Durée : Définitive

Montant : La reprise et la destruction sont gratuites

Décision municipale 23-054 du 29/03/2023

Syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique - Réalisation d'un diagnostic préalable en vue du transfert de l'exploitation de maintenance de l'éclairage public

Les travaux seront réalisés à la réception du bon de commande

Le coût du diagnostic à la charge de la commune est de 28 926,69 euros net de taxes.

Il comprend : La réalisation des points 1 à 3 du diagnostic sur la base d'un coût unitaire par foyer lumineux et par coffret de commande. Les quantités de foyers lumineux et de coffrets de commande tiennent compte des données existantes en l'état auprès de Territoire d'Énergie Loire-Atlantique et pourront être réajustées selon la réalité du terrain ; la réalisation du point 4 pour un montant forfaitaire de 2 426,40 euros hors taxe

Décision municipale n°23-055 du 29/03/2023

Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) des Pays de la Loire – renouvellement adhésion pour l'année 2023

Renouveler l'adhésion afin de poursuivre la valorisation et la préservation de son patrimoine naturel et paysager.

Durée : 1 an

Montant : 500 € pour l'exercice 2023

Décision municipale n° 23-056 du 30/03/2023

Domages aux biens et risques annexes – MAIF – Indemnisation du sinistre – Dégâts mât d'éclairage public – boulevard des Airennas – Acceptation

Décide d'accepter l'indemnisation d'un montant de 2 481.68€ en règlement du sinistre du 20 janvier 2023 conformément aux dispositions contractuelles. L'indemnisation sera versée en plusieurs fois à savoir :

- 361.26€ indemnités immédiate
- 620,42€ pour vétusté récupérable sur présentation de facture
- 1 500€ pour franchise récupérée après recours

Décision municipale n° 23-057 du 06/04/2023

BTP consultants - Mission de coordination SPS de catégorie 3 dans le cadre des travaux de réfection des cours de tennis extérieurs de la Charbonnière

La mission s'étend sur deux mois à partir de mai 2023, date prévisionnelle de démarrage des travaux. Le coût de la prestation est fixé à 720,00 € Hors Taxe (HT), Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en sus au taux en vigueur au jour de la facturation. L'échéancier de facturation sera le suivant :

| Echéance | € HT |
|---------------------|--------|
| A la remise du PGSC | 360,00 |
| Mois M | 240,00 |
| A la remise du DIUO | 120,00 |

Décision municipale n°23-058 du 06/04/2023

Sollicitation de subventions dans le cadre du projet « encourager la balade en centre-ville : des parcours efficaces »

Sollicitation de financements à hauteur de 80% pour son projet de mise en place d'une signalétique efficace et des parcours attractifs valorisant les richesses de la commune à destination des touristes. Montant du projet 91 667€ HT.

| DEPENSES | |
|---|------------|
| Poste de dépenses | Montant HT |
| Signalétique : fléchage, panneaux, totems | 41 667 € |
| Plan de la ville : conception et édition | 8 333 € |
| Parcours patrimoine culturel et naturel : conception, rédaction et identification des points stratégiques | 41 667 € |

| RECETTES | | |
|---|-----|----------|
| Organisme | Tx | Montant |
| Département - dispositif tourisme responsable | 27% | 25 000 € |
| Département - dispositif cœur de bourg <i>30% au titre de la signalétique et du parcours patrimoine culturel et naturel</i> | 27% | 25 000 € |
| Banque des Territoires <i>50% au titre du parcours patrimoine culturel et naturel</i> | 23% | 20 833 € |
| Autofinancement | 23% | 20 834 € |

| | |
|--------------------------|-----------------|
| Total dépenses HT | 91 667 € |
|--------------------------|-----------------|

| | |
|--------------------------|-----------------|
| Total recettes HT | 91 667 € |
|--------------------------|-----------------|

Décision municipale n°23-059 du 17/04/2023

Convention d'honoraires avec la SELARL MRV AVOCATS dans le cadre de consultations juridiques en matière d'urbanisme

- L'audit de deux dossiers de permis de construire en cours d'instruction déposés respectivement par la SAS Harmonie (PC n° 044 003 22W1054) et le Domaine des Lys (PC n° 044 003 23W1005)
- La mise en œuvre du Plan-Guide Moutel-Corderie

Le montant des honoraires est fixé par référence au temps que la SELARL MRV AVOCATS aura passé pour le traitement de la mission qui lui a été confiée avec le taux horaire hors taxe suivant :

- 210 € HT pour le coût horaire de base
- 190 € HT pour un rendez-vous au Cabinet de l'avocat,
- 210 € HT pour un rendez-vous extérieurs au Cabinet de l'avocat,
- 100 € HT pour les frais de dossier

Trois devis estimatifs ont été transmis par le cabinet dans le cadre de cette convention :

- PC domaines des Lys audit du dossier : 1 128 € TTC
- PC SAS Harmonie audit du dossier : 1 884 € TTC
- Plan guide Moutel-Corderie : 2 753,40 € TTC

Décision municipale n°23-060 du 17/04/2023

Prestation en recrutement : poste responsable bâtiments/logistique Bureau Randstad Search Nantes

La commune vient de procéder, par ses propres moyens, au recrutement d'un responsable voirie et espaces publics et qu'il n'y a plus lieu de faire appel à la prestation de Randstad search pour ce profil prévue par décision municipale n°2023-031 du 24 février 2023.

Signature d'un nouveau contrat, dans les mêmes conditions financières que le contrat précédent, avec le Bureau Randstad search de Nantes, missionné pour rechercher et évaluer des candidats sur le poste vacant de responsable bâtiments/logistique.

Décision municipale n°23-061 du 17/04/2023

Sollicitation de subvention pour le financement d'une aire de pratique d'athlétisme du complexe du Bois Jauni

Sollicitation d'un financement du Département pour la création d'une aire de pratique d'athlétisme au sein de son complexe sportif du Bois Jauni

Montant du projet 83 155,81 € HT

| DEPENSES | Montant HT |
|-------------------------------------|--------------------|
| Maitrise d'œuvre | 2 422,01 € |
| Travaux préparatoire | 4 714,60 € |
| Terrassement et infrastructure | 24 369,70 € |
| Voirie et réseaux divers | 10 017,50 € |
| Sol sportif | 27 270,00 € |
| Aménagements paysagers et finitions | 13 746,00 € |
| Plan de recolement / DOE | 616,00 € |
| Total dépenses | 83 155,81 € |

| RECETTES | Taux | Montant HT |
|---|-------------|--------------------|
| Département - dispositif de financement des équipements sportifs et collèges | 80% | 66 524,65 € |
| Autofinancement | 20% | 16 631,16 € |
| Total recettes | 100% | 83 155,81 € |

Décision municipale n°23-062 du 21/04/2023

Annulée.

Décision municipale n°23-063 du 20/04/2023

DKCEnergies - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché "conduite, maintenance et renouvellement des installations de chauffage et d'ECS, des CTA et des groupes d'eau glacée des bâtiments communaux d'Ancenis-Saint-Géréon et du SIVU de l'enfance"

Convention portant sur :

- La prestation liée au lancement d'une seconde consultation, pour un montant de 6 000€ HT,
- Le suivi de marchés, soit entre le 1er octobre 2023 et le 30 juin 2024 pour la première année, et entre le 1er juillet 2024 et le 30 juin 2025, pour un montant de 6 375€ HT.

Décision municipale n°23-064 du 20/04/2023

Consultation technique de diagnostic - Etat de conservation d'une tribune existante - Stade Davrays

Réalisation d'un diagnostic technique de l'état de conservation de la tribune du stade de la Davrays. La mission doit être réalisée avant le 30 juillet 2023.

Le coût de la prestation est fixé à 1 200€ HT.

Décision municipale n°23-065 du 21/04/2023

Convention de mise à disposition de locaux ex DSP au profit de la Maison des Adolescents de Loire-Atlantique

Cette mise à disposition est conclue et acceptée à titre gracieux pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Le nettoyage des locaux sera effectué par les agents de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon à hauteur de 2 heures par semaine, comme c'est le cas actuellement pour un montant horaire de 35€ et refacturé trimestriellement à la Maison des Adolescents de Loire-Atlantique.

Décision municipale n°23-066 du 11/05/2023

Aménagement des carrefours et mise en valeur urbaine et paysagère du boulevard Bad Bruckenau

Lot n°1 – Terrassement – voirie – réseau EP – signalisation EUROVIA ATLANTIQUE

Lot n°2 – Espaces verts JAULIN PAYSAGES

Attribution du marché de travaux d'aménagement des carrefours et de mise en valeur urbaine et paysagère du boulevard Bad Bruckenau, conformément au tableau ci-dessous :

| N° lot | Intitulé lot | Attributaire | Montant ht |
|---------------|--|--|---|
| 1 | Terrassements – voirie – réseau EP - signalisation | EUROVIA ATLANTIQUE 3 rue de la Métallurgie BP 20215 44472 Carquefou cedex N° SIRET : 412 397 234 00029 | Conformément aux prix unitaires du BPU Montant du DQE non contractuel 359 773,05 € après négociation |
| 2 | Espaces verts | JAULIN PAYSAGES Chemin des Gruellières 44470 Carquefou N° SIRET : 892 168 741 00015 | Conformément aux prix unitaires du BPU Montant du DQE non contractuel 209 523,05 € |
| | | TOTAL DQE € HT | 569 296,10 |
| | | TVA 20% | 113 859,22 |
| | | TOTAL DQE € TTC | 683 155,32 |

Les prix du marché sont fermes et actualisables. Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 10 mois à compter de l'ordre de service de démarrage, tous lots confondus.

Décision municipale n°23-067 du 11/05/2023

Sollicitation d'une subvention pour l'installation de tables de tennis de table et teqball sur différents sites de la commune

Sollicitation de financements à hauteur de 80% pour son projet d'installation des tables de tennis de table et de teqball sur différents sites de la commune afin de développer la pratique du tennis de table en club et en accès libre.

Montant du projet 22 635.67€ HT.

| DEPENSES | |
|---|------------|
| Projet | Montant HT |
| Circuit pédestre Ile Mouchet 2 tables de tennis de table | 5 518,00 € |
| Salle Omnisport du Gotha 1 table de tennis de table 1 table de teqball | 5 799,83 € |
| Terrain multisports du Bois Jauni 1 table de teqball | 3 040,83 € |
| Espace de glisse urbaine (skate park) 2 tables de tennis de table | 5 518,00 € |
| Parc de la Gilarderie 1 table de tennis de table | 2 759,01 € |

| RECETTES | | |
|--|-----|-------------|
| Organisme | Tx | Montant |
| ANS - dispositif Plan 5000 terrains de sport | 80% | 18 108,54 € |
| | | |
| | | |
| | | |
| Autofinancement | 20% | 4 527,13 € |

| | |
|--------------------------|--------------------|
| Total dépenses HT | 22 635,67 € |
|--------------------------|--------------------|

| | |
|--------------------------|--------------------|
| Total recettes HT | 22 635,67 € |
|--------------------------|--------------------|

Décision municipale n°23-068 du 17/05/2023

Convention avec l'association Ancenis Tennis de Table relative à l'utilisation et à l'animation d'équipements sportifs

Convention entre la commune et l'association Ancenis Tennis de Table pour l'utilisation et l'animation d'équipement sportifs, et en particulier les tables de tennis de table outdoor pour une durée de 5 ans à compter de la prochaine saison sportive ou au plus tard de l'installation effective des équipements (à titre gracieux).

Décision municipale n°23-069 du 17/05/2023

Réfection des courts de tennis extérieurs de la Charbonnière

Lot n°1 – Rénovation et mise en accessibilité des terrains de tennis SOLS TECH

Lot n°2 – Clôture des terrains de tennis SOLS TECH

Les prix du marché sont fermes et actualisables

Le délai maximum global d'exécution des travaux est fixé à 8 semaines, incluant la période de préparation et le séchage du béton poreux, avec un démarrage prévisionnel courant juin ou juillet 2023.

| N° lot | Intitulé lot | Attributaire | Montant HT |
|--------|--|--|--|
| 1 | Rénovation et mise en accessibilité des terrains de tennis | SOLS TECH ZA Les Portes de Chambord PME-Ouest Impasse de Buray 41500 Mer N° SIRET : 480 727 585 00055 | 50 486,00 € après négociation |
| 2 | Clôture des terrains de tennis | SOLS TECH ZA Les Portes de Chambord PME-Ouest Impasse de Buray 41500 Mer N° SIRET : 480 727 585 00055 | 25 920,00 € après négociation |
| | | TOTAL € HT | 76 406,00 |
| | | TVA 20% | 15 281,20 |
| | | TOTAL € TTC | 91 687,20 |